

**AVIS PUBLIC**  
**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER**  
**UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 4-2011**

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné par la soussignée, Danielle Caron, greffière de la Ville de La Pocatière, de ce qui suit :

**1. Objet du projet**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 21 février 2011, le conseil municipal de la Ville de La Pocatière a adopté le second projet de règlement numéro 4-2011 visant à modifier le règlement de zonage numéro 21-90 afin d'agrandir la zone Rd18 à même la zone Pa5.

**2. Demande de participation à un référendum**

Ce second projet de règlement contient une disposition susceptible de faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées (Rd18 et Pa5) et des zones contiguës à celles-ci (Pa6, Pb2, Rc13 et Rc14).

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones visées par une modification et de celles de toute zone contiguë à celle-ci, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

La disposition du second projet de règlement numéro 4-2011 qui peut faire l'objet d'une demande est l'agrandissement de la zone résidentielle Rd18 à même ce qui reste de la zone publique Pa5, de façon à ce que la zone Rd18 soit dorénavant formée des lots 4 094 633 et 4 094 634 du cadastre officiel du Québec.

**3. Conditions de validité d'une demande**

Pour être valide, toute demande doit :

- ❖ Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- ❖ Être reçue au bureau municipal de l'hôtel de ville, au 412, 9<sup>e</sup> Rue, à La Pocatière, au plus tard le 8<sup>e</sup> jour suivant celui de la publication du présent avis, soit avant 16 h 30 le 10 mars 2011;
- ❖ Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

**4. Conditions pour être une personne intéressée**

Est une personne intéressée :

- a) Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 21 février 2011 :
  - ◆ Être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande;
  - ◆ Être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec.
- b) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 21 février 2011 :
  - ◆ Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande, depuis au moins 12 mois.
- c) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 21 février 2011 :
  - ◆ Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise dans une zone d'où peut provenir une demande, depuis au moins 12 mois;
  - ◆ Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. La procuration doit avoir été produite avant ou l'être lors de la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il lui faut :

- ◆ Avoir désigné, parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 21 février 2011 et au moment d'exercer ce droit, est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- ◆ Avoir produit ou produire en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

## **5. Absence de demande**

Si la disposition susceptible d'approbation référendaire du second projet de règlement numéro 4-2011 ne fait l'objet d'aucune demande valide, ledit règlement 4-2011 n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

## **6. Consultation du projet**

Le second projet de règlement numéro 4-2011 peut être consulté à l'hôtel de ville, au 412, 9<sup>e</sup> Rue, à La Pocatière, sur les heures d'ouverture du bureau municipal.

## **7. Description des zones**

Les zones visées (Rd18 et Pa5) peuvent être sommairement décrites comme suit : La zone Rd18 correspond sommairement à l'emplacement du Domaine Angélique. La zone Pa5 est située entre la zone Rd18 et l'emplacement de la Cathédrale

Le périmètre des zones contiguës (Pa6, Pb2, Rc13 et Rc14) peut être sommairement décrit comme suit : situé de part et d'autres de la 1<sup>re</sup> rue Poiré. Le secteur situé au nord-est de la 1<sup>re</sup> rue Poiré, formé des zones Pa6, Rc13 et Rc14, est contenu entre la 4<sup>e</sup> avenue Painchaud et la 1<sup>re</sup> rue Poiré au nord-ouest, la 4<sup>e</sup> rue Dionne au nord-est et la 5<sup>e</sup> avenue Mailloux au sud-est. La zone Pb2, située au sud-ouest de la 1<sup>re</sup> rue Poiré, correspond à des emplacements appartenant, l'un à l'ITA, campus de La Pocatière, l'autre au Collège de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, et l'autre au Cégep de La Pocatière.

L'illustration des zones visées et des zones contiguës peut être consultée à l'hôtel de ville, sur les heures d'ouverture du bureau municipal.

Donné à La Pocatière ce 25 février 2011.

Danielle Caron, OMA  
Greffière